




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 1 / 0 5 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 31/05/2023 /

N° d'enregistrement : 2023-7041

1 Intitulé du projet

Mise en profil définitif de l'autoroute A28 entre les échangeurs de Ecommoy et de Parigné l'Evêque dans la Sarthe

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COFIROUTE

Raison sociale

COFIROUTE

N° SIRET

5 5 2 1 1 5 8 9 1 0 0 4 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Société anonyme à conseil d'administrati

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

FRIAS-LACLAU

Prénom(s)

Sandrine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6°a	Soumission volontaire du Maître d'Ouvrage : Élargissement de l'autoroute A28 de 50cm de part et d'autre de la chaussée sur un linéaire d'environ 16km entre les échangeurs de Ecommoy et de Parigné l'Evêque. Le projet fait l'objet d'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau. Les thématiques détaillées concernent la gestion des EP et l'impact sur les zones humides (projet concerné mais non

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet, qui consiste en la réalisation de la phase 2 de mise en profil définitif, a pour principal objectif la sécurisation et le confort des utilisateurs avec un élargissement de la voie rapide de l'autoroute de 50cm de part et d'autre de la chaussée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'élargissement de l'A28 concerne la section entre l'échangeur d'Ecommoy (PR 75+596) et celui de Parigné-l'Evêque (PR 91+172), dans le département de la Sarthe (72). La section concernée représente un linéaire de 15,6 km. Le projet consiste à modifier le profil en travers de la route en élargissant de 50 cm les voies de dépassement (voies de gauche) dans les deux sens de circulation. Le profil de l'autoroute actuellement de 22,80m passera donc à 23,80m de manière à atteindre son profil en travers définitif. A noter également que l'opération peut impliquer le déplacement ou le busage des fossés d'assainissement de l'autoroute.

Pour rappel, la section étudiée fait partie des autoroutes évolutives dont la réalisation, conformément à la Décision Ministérielle du 19 décembre 1997, a été prévue en deux étapes :

- Phase 1 : profil en travers réduit largeur de la voie de gauche égale à 3,00 m seulement). Cette phase a été achevée entre 2000 et 2001.
- Phase 2 : profil en travers définitif. Cette phase doit être réalisée pour 2025.

L'ensemble des procédures (DUP, loi sur l'eau,...) a été réalisée en étudiant la configuration définitive de l'autoroute A28.

En annexe est joint un descriptif du projet incluant les coupes types du profil en travers (annexe volontaire 1)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de avril 2024 à juin 2025.

Les travaux seront réalisés par plot d'environ 5km et par sens de circulation.

La cinématique des travaux pour chaque plot sera:

- 1ère étape: déplacement des fossés de l'autoroute
- 2ème étape : création d'une structure de chaussée de 50cm de large
- 3ème étape : réalisation d'une couche de roulement sur 50cm de large
- 4ème étape : mise en place des dispositifs de retenue
- 5ème étape : réalisation de la signalisation horizontale du profil définitif

(voir descriptif de l'annexe volontaire 1)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'est pas de nature à modifier les conditions de circulation sur l'autoroute A28 (pas d'augmentation de trafic).

L'autoroute continuera à être utilisée et exploitée de la même manière qu'aujourd'hui.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

déclaration d'utilité publique (DUP); autre : Le projet a été soumis à :

- une procédure DUP : par décret du 20 juillet 1993, la section Alençon-Tours portant la section concernée a été déclarée d'utilité publique. Cette autorisation a permis de :

- reconnaître l'intérêt général de l'autoroute via l'élaboration d'une étude d'impact
- mettre en compatibilité les documents d'urbanisme de l'époque

- une autorisation au titre de la loi sur l'eau : autorisation par arrêté n°960-2845 du 2 août 1996

A noter que ces procédures ont été réalisées en tenant compte de la configuration définitive de l'autoroute A28.

Aujourd'hui, le projet d'élargissement fait l'objet de :

- un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau
- un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur et largeur de bande de chaussée créée	2 x (15,6 km / 0,50m)
surface de chaussées	16 000 m ²
Remblai d'apport	70 000 m ³
Couche de grave traitée pour les accotements	13 000 tonnes
Couche de roulement	4 700 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 ° 1 8 , 2 6 " E Lat. : 4 7 ° 4 8 , 5 9 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 ° 1 9 , 3 6 " E Lat. : 4 7 ° 5 7 , 2 7 " N

Communes traversées :

BRETTE LES PINS; PARIGNE L EVEQUE; ST MARS D OUTILLE; TELOCHE; ECOMMOY

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé. Le projet est concerné par le PLU de Brette les Pins (zones N et A), le PLU de St Mars d'Outille (zones A, N et Ay) et par

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La 1ère phase de réalisation de l'A28 en profil réduit a imperméabilisé environ 370 000 m²
 La 2ème phase portant sur l'élargissement par l'extérieur de 50cm chaque sens de l'autoroute, imperméabilise environ 16 000 m² supplémentaires.

Le projet initial tenait compte du profil définitif de l'A28.
 Il a été déclaré d'Utilité Publique (DUP) par décret du du 20 juillet 1993 (voir annexe volontaire 3)
 Il a été autorisé au titre de la loi sur l'eau par arrêté n°960-2845 du 2 août 1996 (voir annexe volontaire 4)
 Le projet n'a pas été modifié depuis l'obtention de ces autorisations.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude immédiate (pas l'aménagement du projet) intercepte la ZNIEFF de type II « Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le Belinois et la vallée du Loir à hauteur de Vaas » (ZNIEFF n°520420048) au niveau de l'échangeur de Ecommoy. Une expertise écologique a été menée par le BE THEMA Environnement sur la base d'inventaires menées en 2022 et 2023. Voir rapport en annexe volontaire 2.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Département de la Sarthe a approuvé le 30 mars 2012 la première phase du PPBE (phase qui concerne les voiries départementales dont le trafic routier est supérieur à 6 millions de véh. par an). Sur la base de cartes de bruit réalisées par les services de l'État, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 2ème échéance a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 février 2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection de monuments historiques les plus proches du projet sont situés à l'Ouest du péage d'Ecommoy et concernent les Pavillons jumeaux du château de Fontenailles (Pavillons Nord et Sud, inscrits au titre des monuments historiques en mai 1943).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte 103m ² de zones humides faisant l'objet de mesures ERC présentées dans le rapport d'expertise écologique menée par THEMA Environnement (voir annexe volontaire 2) ainsi que dans le porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Sarthe a été mis à jour en janvier 2020. D'après ce document, aucun PPRI ni PPRT ne concerne les communes traversées par le projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les bases de données BASIAS et BASOL, aucun site ou sol pollué n'est recensé à proximité du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes du projet sont concernées par la zone de répartition des eaux de la nappe du Cénomaniens (comme une grande partie du département de la Sarthe).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000. On note la proximité à environ 150 m à l'Ouest de l'aire d'étude de la ZSC n° FR5202005 "Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans" au niveau du péage d'Ecommoy. Le projet n'est pas de nature à impacter cette zone Natura 2000. Voir Rapport d'expertise écologique de THEMA environnement en annexe (annexe volontaire 2).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse des secteurs potentiellement soumis au risque de nappe sub-affleurante. Les travaux d'élargissement nécessiteront peut être un pompage temporaire de la nappe. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à nécessiter des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les excédents de matériaux proviendront des terrassements nécessaires à la structure de chaussée. Les matériaux extraits, terre végétale en particulier, seront stockés de manière à être réutilisés sur le chantier ou évacués par des organismes agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessitent l'apport de: remblais d'apport (70 000 m3), couche de grave traitée pour les accotements (13000t), Couche de roulement (4700t)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en partie issus du sol ou du sous-sol (extraction de matériaux type sable, etc.)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réseau hydraulique de l'A28 a été réalisé initialement en tenant compte du profil définitif (les volumes d'EP supplémentaires générés par les surfaces imperméabilisées créées dans le cadre de cette seconde phase de travaux, seront gérés par les ouvrages existants). Les bassins sont suffisamment dimensionnés pour le projet définitif. De même, les ouvrages hydrauliques de traversées autoroutières ont été réalisés en tenant compte du profil définitif.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact brut sur les habitats des espèces protégées (Triton ponctué, Vipère Aspique, Bruant-Jaune). Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction permettant d'obtenir des impacts résiduels faibles présentés dans l'étude faune flore ci-jointe en annexe volontaire 2. Des mesures de compensations sont prévues dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 et n'est pas de nature à impacter ce type de site. Pour rappel, le plus proche correspond à la ZSC n°FR5202005 "Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans" au niveau du péage d'Ecommoy, à environ 150 m à l'Ouest de l'aire d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes traversées par le projet ne disposent d'aucun PPRT mais on note que toutes présentent un risque lié au transport de marchandises dangereuses notamment avec la présence de l'A28.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-commune de Teloché: risque inondation, risque sismique, feux de forêt et risque climatique - commune d'Ecommoy et Saint-Mars-d'Outillé: Risque mouvement de terrain, feux de forêt et risque climatique - commune de Parigné l'Eveque : risque inondation, mouvement de terrain, feux de forêt et risque climatique - commune de Brette les Pins : risque inondation, risque sismique, feux de forêt et risque climatique
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à modifier les conditions de circulation et d'exploitation de l'autoroute A28. Ainsi les risques sanitaires liés à la circulation automobile seront identiques à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est soumise aux risques sanitaires liés à la circulation automobile.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à modifier les conditions de circulation et d'exploitation actuelles de l'autoroute A28.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier devrait générer des émissions sonores temporaires. La société en charge des travaux devra respecter une charte de chantier propre, une sensibilisation des équipes en amont sera réalisée sur l'impact des nuisances sonores vis à vis des
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des odeurs liées à la réalisation des enrobés pourront être présentes. Il s'agira d'odeurs ponctuelles et limitées à la phase travaux. En phase d'exploitation, la circulation des véhicules est source de
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase travaux, lors du compactage des différentes couches de remblaiement pourra être source temporaire de vibrations. En phase exploitation, aucune vibration autre que celles observées aujourd'hui lors du passage de poids lourds ne pourra être attribuée
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de travaux de nuit prévu. L'A28 n'est pas pourvue d'éclairage et ne le sera pas à la suite de ce projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, des déchets de chantier seront produits. Les matériaux seront évacués vers les filières adéquates. COFIROUTE met en place sur son projet un préventeur environnemental qui a dans ses missions le suivi de ces évacuations.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Le projet consiste à élargir l'A28 déjà existante de 50 cm de part et d'autre de la chaussée. Aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager n'est à prévoir.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification sur les activités humaines ou sur l'usage du sol n'est à prévoir. Le projet est localisé dans le DPAC et consiste à élargir de 50 cm de part et d'autre une autoroute déjà existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

le projet de mise en profil définitif fera l'objet de :

- un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau (les volumes d'EP supplémentaires sont gérés par le réseau hydraulique actuel de l'A28 qui a été réalisé en tenant compte du profil définitif de l'autoroute).
- un dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats concernant les impacts du projet sur les habitats des espèces protégées: Triton ponctué, Vipère Aspique, Bruant-Jaune.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement:

Un travail de définition des linéaires de fossés existants à buser, permettant d'éviter la création de nouveaux fossés en surlargeur et donc limiter les emprises au sol du projet, a en particulier été réalisé au niveau des secteurs présentant les enjeux écologiques les plus marqués ou encore au niveau de secteurs définis en tant que zones humides, à tout le moins lorsque cela était techniquement possible.

Les mesures de réductions mises en place seront :

MR1 : Calage des emprises du projet permettant de limiter les interventions au niveau des habitats à enjeu, fort, modéré ou faible, ainsi qu'au niveau des zones humides. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection de station d'espèce patrimoniale, d'habitat d'espèce patrimoniale ou d'arbres remarquables.

MR2 : Transfert des espèces végétales à enjeu présentes dans les emprises du projet.

MR3 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes les plus sensibles pour la faune

MR4 : Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances pour la faune associées aux travaux. Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier. Adaptation des horaires des travaux

MR5 : Gestion des espèces végétales invasives. Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Mesures de compensation:

Création de milieux humides

Créer des milieux arbustifs permettant la reproduction et le repos des espèces impactées par le projet

Mesures accompagnement:

Restaurer des milieux ouverts calcicoles dégradés pour favoriser la diversité végétale et animale

L'ensemble des mesures seront suivis par un écologue (en cours de chantier + suivis particuliers des MC sur 10

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'impact de l'autoroute A28 entre les échangeurs de Ecommoy et de Parigné l'Evêque dans sa configuration définitive a été évalué dans le cadre des procédures prérequisées à la réalisation de la première phase des travaux de l'autoroute.

Cette seconde phase de travaux se limite à l'intérieur du DPAC et n'implique pas de modifications du réseau hydraulique de l'autoroute. L'impact sur les espèces et leurs habitats, après prise en compte des mesures particulières mises en place, est considéré comme faible. Le projet n'est pas de nature à modifier les conditions de circulation et l'exploitation actuelle de l'autoroute A28.


A la lumière de ces éléments, le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale complémentaire aux études déjà menées et notamment l'étude faune et flore jointe en annexe volontaire 2.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Présentation générale du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Etudes faune et flore 2022-2023	<input checked="" type="checkbox"/>
3	DUP de l'A28	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Arrêté loi sur l'eau A28	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Dossier Préalable DUP	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Téledéclaré le 31/05/202

Signature du (des) demandeur(s)